

SEANCE DU 31 JANVIER 2020

Le trente et un janvier deux mil vingt, vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RENEE Eric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Pouvoirs : 0

Date de la convocation du conseil municipal : 09 janvier 2020

Présents : Mmes LECLERC Sylvie, MONNIER Sabrina & RACINE Lydie, Mrs RENEE Eric, AFFAGARD Guy, DELAVIGNE Yves, GREVRENT Philippe et TOUSSAINT Frédéric.

Absents excusés : Monsieur LACAILLE Christian et FOLLIOU Georges.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina MONNIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Madame la secrétaire donne lecture du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2019, n'apportant aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

REFECTION DE LA VOIRIE ROUTE D'ECRETTEVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2020, auprès des services de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. concernant la réfection de la voirie Route d'Ecretteville, dont le coût total H.T est estimé à 80 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention, au titre de l'année 2020, auprès des services de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. pour la réfection de la voirie Route d'Ecretteville.

REFECTION DE LA VOIRIE ROUTE D'ECRETTEVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2020, auprès du Département concernant la réfection de la voirie Route d'Ecretteville, dont le coût total H.T est estimé à 80 000€ et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté :

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant (€)	Taux (%)
Département	Sollicité	20 000	25
Préfecture (DETR)	Sollicité	24 000	30
<i>Sous-total aides publiques :</i>		44 000	55
<i>Autofinancement sur fonds propres :</i>		36 000	45
TOTAL :		80 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention, au titre de l'année 2020, auprès du Département pour la réfection de la voirie Route d'Ecretteville.

REFECTION DE VOIRIE ROUTE D'ECRETTEVILLE. CONVENTION D'ENTENTE AVEC CAUX SEINE AGGLO

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ayant pour objet de constituer une entente entre la Commune et Caux Seine Agglo afin de réaliser des travaux de réfection de la Route d'Ecretteville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

REFECTION DE LA VOIRIE ROUTE D'ECRETTEVILLE. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ayant pour objet le remboursement par la CCYN des frais supportés par la Commune, déduction faite des subventions et participations, pour les travaux de réfection de la Route d'Ecretteville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

INSTALLATION DE 2 POTEAUX INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2020, auprès des services de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. concernant l'implantation de 2 poteaux incendie

- 1 poteau à l'angle de la Route des Nefs et la Rue du Ferronnier

- 1 poteau à l'angle de la Rue des Troubadours et de la Rue du Ferronnier

Le coût est estimé à 5 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet d'implantation de ces 2 poteaux et d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour l'obtention d'une subvention.

INSTALLATION DE 4 POTEAUX INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2020, auprès du Département concernant l'implantation de 4 poteaux incendie, à savoir :

- 2 poteaux Rue de la Pastourelle

- 1 poteau à l'angle de la Route des Nefs et la Rue du Ferronnier

- 1 poteau à l'angle de la Rue des Troubadours et de la Rue du Ferronnier
Et d'approuver le plan de financement ci-dessous présenté :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)
Département	Sollicité	3 200.00
Préfecture (DETR)	Sollicité	3 076.00
Sous-total aides publiques :		6 276.00
Autofinancement sur fonds propres :		2 784.00
TOTAL :		9 060.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet d'implantation de ces 4 poteaux, d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches auprès du Département pour l'obtention d'une subvention.

ACQUISITION DE TERRAIN.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts PETIT d'une surface d'environ 12 000m², sur lequel sont implantés plusieurs constructions.

Celui-ci, en zone constructible du PLUi futur pourrait être aménagé en lotissement communal.

Le service des domaines a estimé ce bien à 285 000€. Le vendeur propose à la commune de faire l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 210 000€ net vendeur. Les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 210 000€ net vendeur, d'accepter que les frais, taxes et droits divers liés à cet achat soient à la charge de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts PETIT.

Cette parcelle pourrait être aménagée en lotissement communal.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée « LOTISSEMENT PETIT » qui sera assujéti à la TVA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce budget.

CONSULTATION DES ORGANISMES BANCAIRES AFIN DE CONTRACTER UN EMPRUNT

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts PETIT.

Cette parcelle pourrait être aménagée en lotissement communal.

Pour cela, un budget annexe sera créé.

Le montant global de l'opération (achat et travaux) est estimé à 550 000€.

Afin de réaliser cette acquisition et effectuer les travaux nécessaires, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à consulter des organismes bancaires afin de pouvoir collecter des renseignements sur les emprunts possibles pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des organismes bancaires et de signer tout document y afférents.

CONSULTATION DE L'EPFN (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE).

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts PETIT.

Cette parcelle pourrait être aménagée en lotissement communal.

Pour cela, un budget annexe sera créé.

Afin de réaliser cette acquisition et effectuer les travaux nécessaires, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à consulter l'EPFN afin d'établir une éventuelle convention pour l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès l'EPFN et de signer tout document y afférents dont la convention relative à la constitution d'une réserve foncière

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 51 POUR LA PARCELLE AL 214

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs études de recherche de cavités souterraines ont été réalisées sur la commune ces dernières années.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la validation de celles-ci et à (re)numéroter les indices.

Pour l'indice 51, parcelle AL 214, la société For & Tec a procédé à 2 séries d'études, une première le 6/05/2019, consistait en un décapage d'une bande de terrain mais celui-ci a mis en évidence la présence d'un effondrement formellement retrouvé et un périmètre de risque de 60 mètres lui a été associé.

Une deuxième, le 15/10/2019, a consisté à la valorisation de sondages destructifs sur un périmètre limité qui n'ont pas mis en évidence de galeries souterraines.

Sur la base de ces deux rapports, la DDTM propose :

- d'appliquer un périmètre de 35 mètres à partir de la partie non décapée de l'indice 51,
- de créer un nouvel indice au droit de l'effondrement,
- de modifier le périmètre de risque comme indiqué dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les préconisations de la DDTM et décide d'attribuer à l'indice découvert lors des études le numéro 172 et de retenir le périmètre de risque tel qu'indiqué.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 118 POUR LA PARCELLE AL 214

Pour l'indice 118, parcelle AL 214, une première étude, par décapage, réalisée par la société Althéa en juin 2018 a confirmé la présence d'une cavité d'origine naturelle (Karst) et lui a appliqué un périmètre de sécurité de 35 mètres.

En décembre 2018, la société For & Tec a procédé à une série de sondages destructifs afin de réduire le périmètre de sécurité.

La DDTM sollicitée sur les préconisations du rapport, propose de limiter le périmètre de risque à 10 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de la DDTM et décide de retenir le périmètre de risque.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 72 POUR LA PARCELLE ZS 14

Pour l'indice 72, parcelle ZS 14, l'étude de cet indice a été menée par la société Explor-e en août 2019.

Il ressort de cette étude, validée par la DDTM, qu'il s'agit d'une cavité d'origine naturelle (Karst) et propose de limiter le périmètre de sécurité à 10 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte cette proposition et décide de retenir un périmètre de risque de 10 mètres.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 34 POUR LA PARCELLE ZS 14

Lors de l'inventaire communal, l'indice 34 avait été reporté à l'échelle parcellaire par le bureau d'étude (parcelle Napoléonienne) avec un périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon.

Les études menées par la société Explor-e en août 2019 ont aboutis aux propositions suivantes :

- requalifier l'indice parcellaire en une aire limitée de 10 mètres de rayon représentant la zone de présomption du puits (à 45 mètres de l'ancien chemin d'exploitation et à 8 mètres du fossé planté). Celui-ci concerne le numéro 34.

- requalifier l'indice parcellaire en une aire limitée de 100 mètres de rayon (à 200 mètres de la limite sud de la parcelle et occupant sa partie centrale).

- Attribuer un nouveau numéro à cet indice.

La DDTM saisie sur ces propositions a émis un avis favorable et préconise de supprimer la parcelle napoléonienne et la remplacer par 2 zones à risques matérialisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte ces préconisations et attribue le numéro 173 à ce deuxième indice.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 24 POUR LA PARCELLE ZP 32

La société For & Tec a procédé au mois d'août 2019 à une série de sondages sur la parcelle ZP 32, propriété de la commune, en vue de limiter le périmètre de sécurité de l'indice 24 (zone napoléonienne).

La DDTM saisie de ce rapport, a exprimé des doutes sur les conclusions de For & Tec qui préconise de limiter le périmètre de sécurité.

For & Tec, à la demande de la DDTM, a argumenté ses conclusions (mails joints).

Au vu des arguments présentés, il est demandé au conseil de valider l'étude de For & Tec et de limiter le périmètre de sécurité comme indiqué en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'étude de For & Tec

- décide de limiter le périmètre de sécurité.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 24 POUR LA PARCELLE AL 271

La société For & Tec a procédé en septembre 2019 à une série de sondages sur la parcelle AL 271 afin de sortir la maison de la zone à risque.

La DDTM a validé les conclusions de For & Tec par courrier en date du 21/10/2019.

Il est proposé au Conseil de valider ces conclusions et d'exclure la maison de la zone à risque comme indiqué sur le plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les conclusions de la DDTM et exclut la maison de la zone à risque.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 24 POUR LA PARCELLE AL 121 (NOUVELLE NUMEROTATION : AL 275)

En 2014, la société For & Tec a procédé à une série de sondages en vue d'exclure de la zone à risque de l'indice 24, la maison implantée sur la parcelle AL 121 (nouvelle numérotation : AL 275).

Dans ces conclusions, For & tec préconise de sortir la maison de la zone à risque de l'indice 24 tel que présenté sur le plan joint.

La DDTM a confirmé ces conclusions par courrier en date du 18/05/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les conclusions de la DDTM et exclut la maison de la zone à risque.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 24 POUR LA PARCELLE AL 122 (NOUVELLE NUMEROTATION : AL 277)

En 2014, la société For & Tec a procédé à une série de sondages en vue d'exclure de la zone à risque de l'indice 24, la maison implantée sur la parcelle AL 122 (nouvelle numérotation : AL 277).

Dans ces conclusions, For & tec préconise de sortir la maison de la zone à risque de l'indice 24 tel que présenté sur le plan joint.

La DDTM a confirmé ces conclusions par courrier en date du 18/05/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les conclusions de la DDTM et exclut la maison de la zone à risque.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 24 POUR LA PARCELLE AL 117 (NOUVELLE NUMEROTATION : AL 269)

En 2014, la société For & Tec a procédé à une série de sondages en vue d'exclure de la zone à risque de l'indice 24, la maison implantée sur la parcelle AL 117 (nouvelle numérotation : AL 269).

Dans ces conclusions, For & tec préconise de sortir la maison de la zone à risque de l'indice 24 tel que présenté sur le plan joint.

La DDTM a confirmé ces conclusions par courrier en date du 18/05/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les conclusions de la DDTM et exclut la maison de la zone à risque.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 92 POUR LA PARCELLE ZL 53

Dans tous les cas, les rapports d'expertise géologique des bureaux d'étude ont été validés par la DDTM qui préconise les mesures à prendre.

En mars 2017, la société For & Tec a procédé à une étude de documents qui concernent l'indice 92.

Dans ces documents, le bureau d'étude propose de supprimer cet indice 92 dont aucun élément ne justifie sa localisation sur la parcelle ZL53.

Ces conclusions sont également renforcées par une déclaration sur l'honneur, du 26/04/2017, du propriétaire qui confirme n'avoir jamais observé de tassement de terrain depuis 1991 date de son acquisition.

Ces conclusions sont validées par la DDTM par courrier en date du 9/05/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les conclusions de la DDTM et décide de supprimer l'indice 92 de la parcelle ZL 53.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 171 POUR LA PARCELLE ZK 150

En 2017, la société Explor-e a procédé à une étude de l'indice 171 en vue d'en définir l'origine sans aucun doute.

Dans ces conclusions, le bureau d'étude préconise de requalifier l'indice 171 d'origine indéterminée du RICS de la commune en tant qu'aire limitée d'origine naturelle et de lui appliquer un périmètre de 10 mètres.

Ces conclusions sont confirmées par la DDTM par un mail en date du 22 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme les conclusions de la DDTM

- Décide de requalifier l'indice 171 et de limiter son périmètre de risque à 10 mètres.

MISE A JOUR INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES : INDICE 84 POUR LA PARCELLE ZK 157

En 2016, la société Explor-e a mené une étude pour préciser la localisation de l'indice 84 et justifier la réduction de son périmètre de sécurité.

Au vu de divers éléments recueillis au cours de cette étude, le bureau de contrôle propose de relocaliser l'indice 84 comme indiqué sur le plan annexé et indique que le périmètre de 35 mètres autour de cet indice n'est pas nécessaire et il recommande de le ramener à 20 mètres.

La DDTM a confirmé ces propositions par courrier en date du 18/05/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme les conclusions de la DDTM

- Décide de relocaliser l'indice 84 et de limiter son périmètre de sécurité à 20 mètres.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SITUEE A ST JEAN DE FOLLEVILLE ET DE L'EPANDAGE SUR 52 COMMUNES.

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation située à St Jean de Folleville et de l'épandage sur 52 communes envoyée par la Préfecture.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet présenté.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr COTE Alain, acquéreur d'une concession n°210 dans le cimetière communal, le 20.09.2018, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Celle-ci n'ayant jamais été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur COTE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'Adopter la proposition de Mr le Maire et autorise celui-ci à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire numérotée n°210 est rétrocédée à la Commune au prix de 60€.

- Cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 6718

EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTE : CONCESSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il convient de modifier l'article 4 de l'arrêté du 17/02/2016 portant institution d'une régie de recettes afin d'intégrer les recettes provenant des règlements des concessions du cimetière communal, du columbarium, des cavurnes, etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification de l'article 4 de l'arrêté du 17/02/2016 portant institution d'une régie de recettes afin d'intégrer ces recettes.